



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-097**

**PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023**

# Sommaire

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures / Direction des sécurités**

- 56-2023-12-01-00002 - AP Interdiction manifestation Ultra Droite Pontivy le samedi 2 dcembre 2023. raa. odt-2.odt (2 pages)

Page 3

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures / Secrétariat Général Commun ( SGC )**

- 56-2023-11-29-00001 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant organisation du SGCD (3 pages)

Page 5



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral  
portant interdiction dans le centre-ville de Pontivy de la manifestation  
prévue le samedi 2 décembre 2023 intitulée « hommage à Thomas, assassiné à CRÉPOL »**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L211-1 à L211-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R 644-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** la déclaration faite par Monsieur Enguerrand PACOTTE le mardi 28 novembre 2023 d'un rassemblement suivi d'une marche sur le territoire de la commune de Pontivy intitulée « hommage à Thomas, assassiné à CRÉPOL » le samedi 2 décembre 2023 de 15h00 à 16h30. L'itinéraire du cortège annoncé est le suivant : Château des Rohan, rue Pierre-François Jouanno, Quai du Couvent, Quai Presbourg, Quai Niemen, place Aristide Briand.

**Vu** l'urgence,

**CONSIDÉRANT** le niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation est susceptible d'enregistrer une forte affluence, la position géographique centrale de Pontivy en Bretagne représentant un point de convergence aisé pour les manifestants ;

**CONSIDÉRANT** que les festivités commerciales de Noël à Pontivy ont débuté le 29 novembre dernier et peuvent occasionner une concentration de personnes et de familles dans le centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que Madame la maire de Pontivy a demandé à l'organisateur identifié de renoncer à l'organisation du rassemblement et du cortège qui doit s'ensuire ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande n'a pas été suivie par un retrait de la déclaration de manifestation et que des appels à manifester ont été relayés sur les réseaux sociaux par des groupes identitaires de l'ultra-droite ;

**CONSIDÉRANT** les violences commises à l'occasion de manifestations organisées par des militants d'ultra-droite les 25 et 26 novembre 2023 à Romans-sur-Isère ayant entraîné la condamnation à des peines d'emprisonnement délictuel de six participants pour des faits de participation à un groupement formé en vue de commettre des dégradations et des violences volontaires, notamment à l'endroit de personnes dépositaires de l'autorité publique ;

**CONSIDÉRANT** également l'organisation d'un cortège sauvage de sympathisants de l'extrême droite dans le centre de Lyon le 27 novembre 2023 ayant engendré l'interpellation de huit personnes ;

**CONSIDÉRANT** le risque qu'à l'occasion de ces rassemblements ou attroupements, des messages d'incitation à la violence voire à la haine seraient proférés, constituant une atteinte aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;

**CONSIDÉRANT** le risque de réaction violente des groupes antagonistes de l'ultra-gauche bretonne et de la nécessité d'éviter tout affrontement entre ces deux mouvances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité administrative de faire cesser ou d'empêcher des troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de rehaussement de la posture VIGIPIRATE au niveau urgence attentat à la suite des attentats d'Arras du 13 octobre 2023, entraînant une disponibilité limitée des effectifs des forces de police pour assurer la sécurité de cette manifestation et assurer le maintien de l'ordre public du centre-ville de Pontivy ;

**SUR** proposition de Madame la directrice des sécurités ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la manifestation à l'appel de Monsieur Enguerrand PACOTTE le samedi 2 décembre 2023 à Pontivy intitulée « hommage à Thomas, assassiné à CREPOL » est interdite.

**Article 2** : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (*tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex*) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : le préfet du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs précités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vannes, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Le préfet**

**Pascal BOLOT**



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

## ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT ORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
- Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de la préfeture en date du 19 octobre 2023 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.** En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département du Morbihan est créé au 1er janvier 2021. Le secrétariat général commun départemental est un service déconcentré de l'État à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur. Ses missions et son organisation sont définies au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétariat général commun du Morbihan assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens suivants : en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de relation usagers, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, de mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice des agents de la préfeture et des DDI.

ARTICLE 3 : Le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles suivantes :

- Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

ARTICLE 4 : Le secrétariat général commun départemental est placé sous la responsabilité d'un directeur et d'un directeur adjoint et comprend six entités :

- La direction,
- Le service des ressources humaines,
- Le service du budget et des finances,
- Le service des relations avec les usagers,
- Le service de l'immobilier et de la logistique,
- Le service des systèmes d'information et de communication.

L'organisation par services et par pôles est la suivante :

La direction :

- Directeur
- Directeur adjoint
- Suivi des contrats de service
- Référent de proximité

Le service des ressources humaines :

- Suivi des effectifs
- Pôle « Gestion administrative »
- Pôle « Développement RH/ Formation »
- Pôle « Action sociale et SST »

Le service du budget et des finances :

- Pôle « Dépenses de fonctionnement »
- Pôle « Dépenses immobilières »

Le service des relations avec les usagers :

- Pôle « Accueil physique et téléphonique »
- Pôle « Courrier »

Le service de l'immobilier et de la logistique :

- Pôle « Immobilier »
- Pôle « Logistique »

Le service des systèmes d'information et de communication :

- Pôle « Support Utilisateurs »
- Pôle « Infrastructures et systèmes »
- Pôle « Réseaux et télécoms »

Un organigramme est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 29 novembre 2023

Le Préfet,

Pascal BOLOT

Annexe 1  
Organigramme fonctionnel du secrétariat général départemental du Morbihan

